

Paris, le 11 MARS 2005

Note à

Monsieur le Directeur
de l'hôpital

**DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES RELATIONS SOCIALES**

4, rue Saint-Martin
75004 PARIS
Standard : 01 40 27 30 00
Télex : AP PARIS 214 314 F

à l'attention de Monsieur
Directeur des ressources humaines

POLE GESTION

**Département du Statut
et de la Réglementation**

Téléphone : 01 40 27 44 13
Secrétariat : 01 40 27 44 05
Télécopie : 01 40 27 18 49

Objet : Activité syndicale des agents de nuit

N/réf. : NB / D 2005 - 2387

Vous avez bien voulu me saisir sur divers points relevant de l'organisation du temps de travail et plus précisément de l'activité syndicale des agents de nuit.

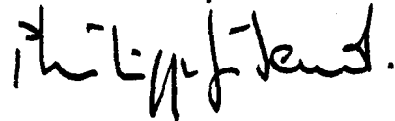
Je vous prie de trouver ci-après les éléments de réponse suivants :

L'article 1^{er} du décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif précise que « les fonctionnaires titulaires et stagiaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, susvisée qui assurent totalement ou partiellement leur service normal dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail entre 21 heures et 6 heures perçoivent des indemnités horaires (...) ».

La notion de service effectif a été précisée dans une note de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins du 12 mars 1996 qui « subordonne le paiement de l'indemnité de nuit à l'exercice effectif des fonctions. Une telle indemnité compense en l'occurrence les sujétions particulières liées à l'activité professionnelle dans certaines circonstances de temps ou de lieu ».

En conséquence, les agents ne peuvent percevoir cette indemnité que lorsqu'ils exercent effectivement leurs fonctions la nuit.

**Pour le Directeur du personnel
et des relations sociales,
Le chef de département**



Philippe SIBEUD

Copie : Monsieur le directeur du personnel et des relations sociales,
Monsieur le chef de département développement social et relations professionnels.

Affaire suivie par :
Nicolas BOUCHET
B. 421 A
Tél. : 01 40 27 44 12
nicolas.bouchet@sap.ap-hop-paris.fr